

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie la publicité des actes.

La réforme supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes.

Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes devient obligatoire, Il est rédigé par le secrétaire de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante. Sa publicité sera faite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public.

Dans la semaine suivant la réunion de l'assemblée délibérante, il est obligatoire d'afficher en mairie une liste détaillée des délibérations examinées en séance, conformément à la convocation.

Séance du Conseil Municipal du 15 avril 2025

N° de la délibération	Objet	Sens du vote
2025-13	Protection sociale complémentaire : Mandatement du CDG73 pour la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé	Unanimité
2025-14	Pouvoir au Maire : signature de la convention avec la mutuelle Entrenous	Unanimité
2025-15	Vote du budget primitif 2025	Unanimité
2025-16	Vote d'une subvention versée à la Croix Rouge pour les victimes du séisme en Birmanie	Unanimité

COMMUNE DE CHATEAUNEUF
NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 15 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant prévu au budget	Recettes prévues au budget	Montant
Charges générales (chapitre 011)	182 800 €	Produits des services (chapitre 70)	21 655 €
Charges de personnel (chapitre 012)	186 000 €	Impôts et taxes (chapitre 73)	320 989 €
Charges de gestion courante (chapitre 65)	258 327 €	Dotations et participations (chapitre 74)	94 781 €
Intérêts de la dette (chapitre 66)	2 000 €	Autres produits de gestion courante (chapitre 75)	15 200 €
Atténuation de produits (chapitre 014)	8 000 €	Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002)	442 272.26 €
Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)	4 400 €	Atténuation de charges (chapitre 013)	500 €
Virement à la section d'investissement (chapitre 023)	549 534.26 €	Fiscalité local (chapitre 731)	295 664 €
Total général	1 191 061.26 €	Total général	1 191 061.26 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. La section d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux etc
- en recettes : deux types de recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à certains travaux)

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant prévu au budget	Recettes prévues au budget	Montant
Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	7 100 €	Produit des cessions (chap 024)	64 545 €
Immobilisations en cours (chapitre 23)	911 412.26 €	Virement section de fonctionnement (chapitre 021)	549 534.26 €
Remboursement d'emprunts (chapitre 16)	25 000 €	Dotations, fonds divers (chapitre 10)	144 642.46 €
Subventions d'équipement (chapitre 204)	62 800 €	Emprunt	200 000 €
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	164 230 €	Opérations d'ordre	79 300 €
Déficit d'investissement (chap 001)	14 579.46 €	Subventions (chapitre 13)	222 000 €
Opérations d'ordre	74 900 €		
Total général	1 260 021.72 €	Total général	1 260 021.72 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Rénovation thermique et mise en accessibilité de la mairie
- Enfouissement réseaux secs Les Poncins
- Achat de matériel informatique
- Travaux sur le réseau eaux pluviales
- Travaux d'aménagement de sécurité sur la voirie communale

- Autofinancement : 442 272.26 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Etat, Département, Région : 222 000€

e) Etat de la dette :

Travaux d'aménagement (aire de jeux, esplanade) fin en 2026	Montant emprunté : 200 000 €	Durée : 10 ans	Taux : 0.90 %	Montant échéance 2025 : 20 247.50 € (Intérêts : 247.50 € Capital : 20 000 €)
--	---------------------------------	-------------------	------------------	---